

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DJS 128** Indemnisation amiable d'un tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Jean-François Martins, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : Madame X- Montant de l'indemnité : 5 083,45 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5 083,45 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**